

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 janvier 2007

MÉDICAMENT - (n° 3062)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 36

présenté par
M. Evin, Mme Guincharde, M. Jean-Marie Le Guen, M. Bapt, M. Renucci
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

ARTICLE 29

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le recours aux ordonnances, s'il peut parfois se justifier concernant la mise en œuvre de dispositions uniquement techniques ne peut être utilisé lorsqu'il s'agit de sujets qui nécessitent que le Parlement précise ses intentions comme c'est le cas dans cet article.